



Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Ministère de la Mer

Convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'action 28 « La gestion durable des pêches et de l'aquaculture » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

entre

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), responsable du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et désigné sous le terme de « délégué » d'une part,

et

La ministre de la Mer, représentée par le **directeur général des affaires maritimes, des pêches et de l'aquaculture (DGAMPA)**), désignée sous le terme de « déléguée » d'autre part.

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire des ministères en charge de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, modifié ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation de l'agroalimentaire et de la forêt, modifié ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, modifié ;

Vu le décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer ;

Vu le décret n° 2020-881 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2018 portant suspension partielle du contrôle budgétaire a priori, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en application de l'article 106 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

A compter du 1er mars 2022, la direction des Pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) rattachée auparavant au ministère de l'Agriculture et de l'alimentation est fusionnée avec la direction des Affaires maritimes (DAM) rattachée au ministère de la Transition écologique (MTE) pour constituer la direction générale des Affaires maritimes, des pêches et de l'aquaculture (DGAMPA) placée sous l'autorité de la ministre de la Mer et du ministre de l'Agriculture et de l'alimentation et intégrée au pôle ministériel commun MTE/MCTRCT/MiMer .

L'objet de la présente convention de délégation de gestion est de fixer pour la période transitoire courant entre le 1^{er} mars 2022 ou la date de publication de cette convention si elle est postérieure et le 31 décembre 2022, les modalités de fonctionnement de la chaîne budgétaire et comptable en dépenses et en recettes de la nouvelle DGAMPA et plus précisément du service pêches maritimes et aquaculture durables qui reprendra les missions de la DPMA.

En effet, avant la création de la DGAMPA, la DPMA consommait les crédits du programme 149 action 28 dans le cadre d'une délégation de gestion avec la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), la DGPE étant le responsable du programme 149.

Cette délégation de gestion entre la DGPE et la DGAMPA se substitue donc à la convention de délégation de gestion entre la DGPE et la DPMA signée le 6 mars 2018.

La prise en charge de l'exécution des dépenses d'administration centrale par les services du Ministère de la transition écologique interviendra à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, la gestion des crédits relevant du budget opérationnel de programme (BOP) « pêche et aquaculture » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture » de la mission « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales ».

Il s'agit des crédits ouverts au titre de l'action 28 « gestion durable des pêches et de l'aquaculture » regroupant les activités 28-01 « Suivi scientifique et des données », 28-02 « Contrôle des pêches », 28-03 « appui technique », 28-04 « Interventions socio-économiques », 28-05 « Interventions économiques non cofinancées par l'UE » et 28-06 « Interventions économiques cofinancées par l'UE ». Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, la constatation et la certification du service fait, l'établissement des ordres de payer, les rétablissements de crédits, l'émission ou la réduction des titres de perception/recettes au comptant, la clôture des engagements juridiques ainsi que la mise en œuvre de mesures de contrôle interne adaptées.

Le délégant prend acte que pour l'exécution des opérations du programme 149 action 28 en 2022, le délégataire confie, par le biais d'une convention de délégation de gestion spécifique, au centre de service partagé (CSCF) du secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation l'exécution des opérations reçues par le biais de la présente convention de délégation de gestion.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégant désigne le délégataire comme responsable de BOP et lui confie en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des dépenses et des recettes relatives aux crédits de l'action 28 du programme 149, imputées sur le BOP « pêche et aquaculture » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture » en conséquence de quoi le délégataire procède aux actes de gestion et peut en subdéléguer l'exécution dans CHORUS par le biais d'une convention de délégation de gestion, conformément à l'annexe 1.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable du BOP « pêche et aquaculture » (RBOP) au sein du programme 149 du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation de réaliser tous les actes relatifs à la répartition, à la gestion et la consommation des crédits qui sont ainsi mis à sa disposition par le délégant, et peut en subdéléguer l'exécution dans CHORUS par le biais d'une convention de délégation de gestion conformément à l'annexe 1.

Le délégataire est également chargé de désigner les responsables des unités opérationnelles des BOP (RUO) relevant de la présente délégation. Il en communique la liste au délégant. La liste de ces responsables figure en annexe 2.

La délégation s'opère dans la stricte limite des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts et disponibles sur le BOP « pêche et aquaculture » du programme 149.

Toute modification en cours de gestion du volume des crédits (AE et CP) disponibles donne lieu à un accord préalable entre le délégant et le délégataire.

La délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret n° 2012-1246 susvisé. À ce titre, pour le BOP « pêche et aquaculture », le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur le BOP précité. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est également chargé des opérations d'inventaires.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) compétent est celui du délégant pour les missions confiées au délégataire dans le cadre de la présente délégation, c'est-à-dire le CBCM du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Il remet au délégant toute pièce justificative et tout élément utile à la gestion du

BOP et du programme, en particulier conformément aux articles 70 et 71 du décret GBCP susvisé, le délégataire, en sa qualité de R-BOP "pêche", propose au délégant, la programmation des crédits du BOP "pêche" dans le cadre de la préparation de la programmation budgétaire initiale. Par ailleurs, le délégant assure l'actualisation de la programmation des crédits, en ressources et en dépenses, du BOP "pêche" et précise les redéploiements effectués en cours de gestion, notamment en amont des compte-rendu de gestion du programme 149.

Dans le cadre des travaux de fin de gestion, et au plus tard avant le 10 novembre, le délégataire transmet au délégant le montant des prévisions de consommation en AE et en CP sur l'année ainsi que les prévisions de redéploiements entre activités.

En cas d'impasses correspondant à un excédent de dépenses par rapport aux ressources ou à des dépenses non prévues initialement, le délégataire informe le délégant du ou des besoins non financés en autorisation d'engagement et/ou en crédit de paiement. Le financement de ces impasses fera l'objet d'échanges entre le RBOP et le RPROG dans la perspective d'un accord sur un schéma de financement.

Dans le cadre des travaux de fin de gestion, le délégataire réalise la finalisation et la clôture des engagements juridiques et il informe le délégant des données d'inventaire comptable à prendre en compte conformément aux modalités définies entre le délégant et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Le délégataire fournit toute information nécessaire au délégant. Une réunion sera systématiquement organisée entre la DGAMPA et le BBEP en amont des échéances listées dans l'annexe 1 pour en assurer la préparation.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Il s'engage à fournir au délégataire :

- la loi de finances initiale,
- la programmation budgétaire initiale qui résulte du document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE),
- l'ouverture ou l'annulation de crédits en cours de gestion et notamment en fin de gestion, après accord préalable entre le délégant et le délégataire.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Information des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Mer, pour information.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document, mentionnés à l'article 5.

Article 7 : Durée, résiliation et publication

La présente convention abroge la convention de délégation de gestion du 6 mars 2018 et prend effet à compter de la date de la création de la DGAMPA ou au jour sa publication si elle est postérieure et prend fin au plus tard le 31 décembre 2022.

La convention peut prendre fin de manière anticipée d'un commun accord sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Le présent document sera publié dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Fait à Paris le 15 MARS 2022

Le délégrant,
Pour le ministre et par délégation :
La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des
entreprises



Valérie METRICH-HECQUET

Le délégataire, Pour la ministre et par
délégation :
Le Directeur général des affaires maritimes, de
la pêche et de l'aquaculture



Eric BANEL

Copies :

- autorités chargées du contrôle budgétaire et comptables assignataires du délégrant et du délégataire ;
- secrétaire générale du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation ;
- secrétaire générale des ministères chargés de la Transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer

ANNEXE 1

PARTAGE DES TACHES ENTRE LA DGAMPA ET LA DGPE

1/ Actes budgétaires à réaliser en 2021.

Pour l'exercice budgétaire 2021, la DGAMPA fournit à la DGPE toute information nécessaire dans le cadre des exercices rendant compte de la gestion 2021 du BOP « pêche et aquaculture », notamment pour le rapport annuel de performance (RAP) 2021 du P149 et la note d'exécution budgétaire 2021 à destination de la Cour des comptes.

2/ Pour l'exercice 2022, le partage des tâches dans le cadre de la présente délégation de gestion est le suivant :

<u>Date indicative</u>	<u>Opération</u>	<u>Rôle de la DGPE</u>	<u>Rôle de la DGAMPA</u>
Décembre 2021	Préparation du document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE)	Répartition du rabot et de la réserve de précaution entre actions du P149 Transmission du montant de la mise en réserve imputée sur l'action 28 du Programme 149	Transmission des informations préalables à la construction du DRICE à la DGPE Répartition du rabot et de la réserve de précaution au sein du BOP Pêche et aquaculture
Janvier 2022	Délégation des crédits	Mise à disposition des crédits disponibles sur l'UO DGAMPA	
Janvier 2022	Préparation des report des crédits 2021 sur 2022	Rédaction de la demande de report de crédits	Identification des éventuels reports à opérer sur le BOP Pêche Transmission des informations préalables à la DGPE
Fin janvier 2022	Elaboration de la demande d'avis au programme	Elaboration de la programmation des crédits du programme et présentation au CBCM	Elaboration de la programmation des crédits du BOP Pêche et d'une note de présentation pour transmission au CBCM Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation de l'avis au programme
1er trimestre 2022	Programmation des subventions et crédits d'études et d'ingénierie		Elaboration de la programmation des subventions et crédits d'études et d'ingénierie
Mai 2022	Elaboration du compte-rendu de gestion n°1	Elaboration du CRG 1 du P149 et présentation au CBCM	Elaboration du CRG 1 du BOP Pêche et d'une note de présentation pour transmission au CBCM

			Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation du CRG1
Juin 2022	1 ^{ère} Campagne de transferts	Rédaction des demandes de transfert pour le P149	Rédaction et communication à la DGPE des demandes de transfert pour le BOP Pêche
Septembre 2022	Elaboration du compte-rendu de gestion n°2	Elaboration du CRG 2 du P149 et présentation au CBCM	Elaboration du CRG 2 du BOP Pêche et d'une note de présentation pour transmission au CBCM Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation du CRG2
Septembre 2022	2 ^{ème} Campagne de transferts	Rédaction des demandes de transfert pour le P149	Rédaction et communication à la DGPE des demandes de transfert pour le BOP Pêche
Octobre 2022	Schéma de fin de gestion	Elaboration du schéma de fin de gestion	Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation de la fin de gestion
Novembre 2022	Elaboration du compte-rendu de gestion n°3	Elaboration du CRG 3 du P149	Elaboration du CRG 3 du BOP Pêche Transmission à la DGPE des éléments nécessaires à la préparation du CRG3
Janvier à décembre 2022		Délégation des crédits des enveloppes non réparties, réallocation et mise en disposition des crédits entre BOP après accord préalable délégrant-déléataire	

1.3/ Pour la préparation de l'exercice budgétaire 2023 (crédits DGAMPA imputés sur le programme 205):

<u>Date indicative</u>	<u>Opération</u>	<u>Rôle de la DGPE</u>	<u>Rôle de la DGAMPA</u>
Février 2022	Conférence technique	Analyse de l'exécution 2022. Elaboration de la programmation du P149 pour 2023	Analyse de l'exécution 2022 du BOP « Pêche » Elaboration de la programmation du BOP Pêche pour 2023 dans le cadre des travaux du P205
Avril 2022	Conférence de performance	Elaboration du dossier de performance du P149	Elaboration du dossier de performance du BOP Pêche dans le cadre du P205

Jun 2022	Conférence de budgétisation	Elaboration de la programmation du P149 pour 2023	Elaboration de la programmation du BOP Pêche pour 2023 dans le cadre des travaux du P205
Août 2022	Conférence de répartition	Répartition des crédits entre actions du P149	Répartition des crédits entre actions du BOP Pêche dans le cadre du P205
Automne 2022	Examen parlementaire du PLF 2023	Rédaction des documents budgétaires relatifs au P149 dans le cadre du PLF 2023 (dossier ministre, QP, auditions, réponses aux amendements)	Rédaction des documents budgétaires relatifs au BOP Pêche en lien avec le P205 dans le cadre du PLF 2023 (dossier ministre, QP, auditions, réponses aux amendements)
Décembre 2022	Document de répartition initiale des crédits et des emplois	Répartition du rabot et de la réserve de précaution entre actions du P149	Répartition du rabot et de la réserve de précaution au sein du BOP Pêche et aquaculture sur le P205
Tout au long de l'année	Préparation du transfert du BOP Pêche du P149 au 1 ^{er} janvier 2023 vers le programme 205		

3/ Chaîne de la dépense et de la recette : la DGAMPA assure également pour le compte de la DGPE les actes suivants dans le cadre de la gestion 2022 :

Principaux actes	DGAMPA
Engagements juridiques	Initiation du dossier ; signature
	Validation dans Chorus
	Saisine s'il y a lieu du contrôleur budgétaire
Certification du service fait valant ordre de payer	Vérification et attestation ; ordre de payer direct si besoin (hors Chorus)
	Certification dans Chorus formulaire
Tiers	Demande de création de tiers
Ordres de payer	
Recettes non fiscales	Demande de création des titres de perception
Rétablissement de crédits	Initialisation des dossiers
Archivage des pièces	Pour celles qui ne sont pas jointes au dossier dans Chorus
	Intégration dans Chorus

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus ou Chorus Formulaires des actes de gestion.

ANNEXE 2

Responsables des unités opérationnelles du BOP (RUO) relevant de la présente délégation

RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE	NUMÉRO DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur)	0149-PECH-A013
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie (Basse et Haute Normandie)	0149-PECH-A014
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté	0149-PECH-A021
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse	0149-PECH-A02A
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie LRMP (Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées)	0149-PECH-A031
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne	0149-PECH-A035
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire	0149-PECH-A044
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre Val de Loire	0149-PECH-A045
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est	0149-PECH-A051
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes	0149-PECH-A063
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France	0149-PECH-A080
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine	0149-PECH-A087
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile-de-France	0149-PECH-A094
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe	0149-PECH-A0A1
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique	0149-PECH-A0A2
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane	0149-PECH-A0A3
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion	0149-PECH-A0A4
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte	0149-PECH-A0A6
Le directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche des îles Wallis-et-Futuna	0149-PECH-A0B6

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française	0149-PECH-A0B7
Le directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie	01495-PECH-A0B8
Le directeur de la mer de Wallis et Futuna	0149-PECH-ASWF
Le chef du service du numérique (SG MTE)	0149-PECH-CP2I
Le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon	0149-PECH-DEA5
Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture	0149-PECH-DPMA
Le sous-directeur des systèmes d'information (DGAMPA)	0149-PECH-DISI
Le directeur du service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie	0149-PECH-HCNC
Le directeur du service des affaires maritimes de la Polynésie	0149-PECH-HCPF
Direction interrégionale de la mer de Méditerranée	0149-PECH-M013
Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique	0149-PECH-M033
Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique	0149-PECH-M044
Direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord	0149-PECH-M076
Direction interrégionale de la mer Guadeloupe	0149-PECH-M0A1
Direction interrégionale de la mer Martinique	0149-PECH-M0A2
Direction interrégionale de la mer Guyane	0149-PECH-M0A3
Direction interrégionale de la mer Sud Océan Indien	0149-PECH-M0A4
Le directeur départemental des territoires du département Ain	0149-PECH-T001
Le directeur départemental des territoires du département Aisne	0149-PECH-T002
Le directeur départemental des territoires du département Allier	0149-PECH-T003
Le directeur départemental des territoires du département Alpes-de-Haute-Provence	0149-PECH-T004
Le directeur départemental des territoires du département Hautes-Alpes	0149-PECH-T005
Le directeur départemental des territoires du département Alpes-Maritimes	0149-PECH-T006

Le directeur départemental des territoires du département Ardèche	0149-PECH-T007
Le directeur départemental des territoires du département Ardennes	0149-PECH-T008
Le directeur départemental des territoires du département Ariège	0149-PECH-T009
Le directeur départemental des territoires du département Aube	0149-PECH-T010
Le directeur départemental des territoires du département Aude	0149-PECH-T011
Le directeur départemental des territoires du département Aveyron	0149-PECH-T012
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Bouches-du-Rhône	0149-PECH-T013
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Calvados	0149-PECH-T014
Le directeur départemental des territoires du département Cantal	0149-PECH-T015
Le directeur départemental des territoires du département Charente	0149-PECH-T016
Le directeur départemental des territoires du département Charente-Maritime	0149-PECH-T017
Le directeur départemental des territoires du département Cher	0149-PECH-T018
Le directeur départemental des territoires du département Corrèze	0149-PECH-T019
Le directeur départemental des territoires du département Côte-d'Or	0149-PECH-T021
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Côtes-d'Armor	0149-PECH-T022
Le directeur départemental des territoires du département Creuse	0149-PECH-T023
Le directeur départemental des territoires du département Dordogne	0149-PECH-T024
Le directeur départemental des territoires du département Doubs	0149-PECH-T025
Le directeur départemental des territoires du département Drôme	0149-PECH-T026
Le directeur départemental des territoires du département Eure	0149-PECH-T027
Le directeur départemental des territoires du département Eure-et-Loir	0149-PECH-T028
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Finistère	0149-PECH-T029
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Corse-du-Sud	0149-PECH-T02A

Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Haute-Corse	0149-PECH-T02B
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Gard	0149-PECH-T030
Le directeur départemental des territoires du département Haute-Garonne	0149-PECH-T031
Le directeur départemental des territoires du département Gers	0149-PECH-T032
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Gironde	0149-PECH-T033
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Hérault	0149-PECH-T034
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Ille-et-Vilaine	0149-PECH-T035
Le directeur départemental des territoires du département Indre	0149-PECH-T036
Le directeur départemental des territoires du département Indre-et-Loire	0149-PECH-T037
Le directeur départemental des territoires du département Isère	0149-PECH-T038
Le directeur départemental des territoires du département Jura	0149-PECH-T039
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Landes	0149-PECH-T040
Le directeur départemental des territoires du département Loir-et-Cher	0149-PECH-T041
Le directeur départemental des territoires du département Loire	0149-PECH-T042
Le directeur départemental des territoires du département Haute-Loire	0149-PECH-T043
Le directeur départemental des territoires du département Loire-Atlantique	0149-PECH-T044
Le directeur départemental des territoires du département Loiret	0149-PECH-T045
Le directeur départemental des territoires du département Lot	0149-PECH-T046
Le directeur départemental des territoires du département Lot-et-Garonne	0149-PECH-T047
Le directeur départemental des territoires du département Lozère	0149-PECH-T048
Le directeur départemental des territoires du département Maine-et-Loire	0149-PECH-T049
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Manche	0149-PECH-T050
Le directeur départemental des territoires du département Marne	0149-PECH-T051

Le directeur départemental des territoires du département Haute-Marne	0149-PECH-T052
Le directeur départemental des territoires du département Mayenne	0149-PECH-T053
Le directeur départemental des territoires du département Meurthe-et-Moselle	0149-PECH-T054
Le directeur départemental des territoires du département Meuse	0149-PECH-T055
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Morbihan	0149-PECH-T056
Le directeur départemental des territoires du département Moselle	0149-PECH-T057
Le directeur départemental des territoires du département Nièvre	0149-PECH-T058
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Nord	0149-PECH-T059
Le directeur départemental des territoires du département Oise	0149-PECH-T060
Le directeur départemental des territoires du département Orne	0149-PECH-T061
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Pas-de-Calais	0149-PECH-T062
Le directeur départemental des territoires du département Puy-de-Dôme	0149-PECH-T063
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Pyrénées-Atlantiques	0149-PECH-T064
Le directeur départemental des territoires du département Hautes-Pyrénées	0149-PECH-T065
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Pyrénées-Orientales	0149-PECH-T066
Le directeur départemental des territoires du département Bas-Rhin	0149-PECH-T067
Le directeur départemental des territoires du département Haut-Rhin	0149-PECH-T068
Le directeur départemental des territoires du département Rhône	0149-PECH-T069
Le directeur départemental des territoires du département Haute-Saône	0149-PECH-T070
Le directeur départemental des territoires du département Saône-et-Loire	0149-PECH-T071
Le directeur départemental des territoires du département Sarthe	0149-PECH-T072
Le directeur départemental des territoires du département Savoie	0149-PECH-T073
Le directeur départemental des territoires du département Haute-Savoie	0149-PECH-T074

Le directeur départemental des territoires du département Seine-Maritime	0149-PECH-T076
Le directeur départemental des territoires du département Seine-et-Marne	0149-PECH-T077
Le directeur départemental des territoires du département Yvelines	0149-PECH-T078
Le directeur départemental des territoires du département Deux-Sèvres	0149-PECH-T079
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Somme	0149-PECH-T080
Le directeur départemental des territoires du département Tarn	0149-PECH-T081
Le directeur départemental des territoires du département Tarn-et-Garonne	0149-PECH-T082
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Var	0149-PECH-T083
Le directeur départemental des territoires du département Vaucluse	0149-PECH-T084
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Vendée	0149-PECH-T085
Le directeur départemental des territoires du département Vienne	0149-PECH-T086
Le directeur départemental des territoires du département Haute-Vienne	0149-PECH-T087
Le directeur départemental des territoires du département Vosges	0149-PECH-T088
Le directeur départemental des territoires du département Yonne	0149-PECH-T089
Le directeur départemental des territoires du département Territoire de Belfort	0149-PECH-T090
Le directeur départemental des territoires du département Essonne	0149-PECH-T091
Le directeur départemental des territoires du département Val-d'Oise	0149-PECH-T095